

Millau, le 31 janvier 2023

Florent Guhl

Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de la région Occitanie
DRAAF Occitanie, Cité administrative Bât E
Bd A. Duportal - 31074 Toulouse Cedex

NOS REF. : FT/JB/2023/99

OBJET : Consultation sur le projet de Schéma régional de gestion sylvicole Occitanie actualisé et son annexe verte Natura 2000

AFFAIRE SUIVIE PAR : Jérôme Bussière, chargé de mission Biodiversité, forêt et zones humides

PIECE JOINTE : Tableau de l'avis sur le projet de SRGS Occitanie et son annexe verte

Monsieur le Directeur,

Conformément aux dispositions des articles L331-3, R331-14 et R333-15 du code de l'environnement, vous m'avez transmis, par voie de courrier électronique en date du 14 décembre 2022, le projet de Schéma régional de gestion sylvicole d'Occitanie.

Après l'analyse du document qui nous a été soumis, je vous fais part de notre avis technique. Cet avis se base sur le projet de Charte considérant qu'elle a fait l'objet d'un avis du CNPN (auprès de la Commission Espaces protégés lors de la séance du 13 décembre 2021) et de l'Autorité environnementale (n°Ae : 2022-59 du 20 octobre 2022) après une large concertation. Je tiens à rappeler que les orientations du projet de Charte en matière de forêt et de filière bois se fondent sur les principes suivants :

- Les territoires ruraux sont les premiers contributeurs à la fourniture en matière première de toute la filière bois régionale, voire nationale et internationale alors que l'attente sociétale locale vis-à-vis de la forêt est grandissante ;
- Pour toutes les stations forestières qui le permettent, la sylviculture vise la production de bois d'œuvre en premier lieu, les produits issus des opérations d'amélioration sylvicole permettant d'alimenter les filières « bois d'industrie » et « bois énergie » ;
- Une croissance rapide des arbres et des cycles de sylviculture raccourcis n'est pas garante d'une meilleure séquestration du carbone ;
- Le cycle naturel de la forêt contribue à la fonctionnalité et l'équilibre des écosystèmes, à la qualité de la ressource en eau et au stockage du carbone ;
- La forêt constitue le socle essentiel des continuités écologiques ; elle contribue de manière essentielle à la politique Trame verte et bleues du territoire ;
- Un dialogue permanent entre les professionnels de la gestion des forêts avec les acteurs socioculturels et les habitants à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un territoire

Parc naturel régional des Grands Causses

71 Bd. de l'Ayrolle ♦ BP 50126 ♦ 12101 MILLAU Cedex

Tél : 05 65 61 35 50

info@parc-grands-causses.fr

www.parc-grands-causses.fr

est garant de l'appropriation des enjeux de gestion durable de la forêt et de la bonne mobilisation de la ressource bois.

Nous soulignons que le projet de SRGS contient des avancées majeures notamment en matière de pérennité et résilience de la forêt, des effets du changement climatique, de la prise en compte de la biodiversité et des paysages comme le souligne le rapport de l'autorité environnementale. Dans la perspective de renforcer favorablement le SRGS, nous suggérons les propositions du tableau de l' « *Avis sur le projet de SRGS Occitanie et son annexe verte* » joint au présent courrier.

Nous restons disponibles pour tout complément et dans la perspective de la déclinaison des orientations régionales pour une approche durable et multifonctionnelle des espaces forestiers du territoire du Parc naturel régional des Grands Causses.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération.



Florent TARRISSE
Directeur général des services

Avis sur le projet de SRGS Occitanie et son annexe verte

Organisme et/ou nom prénom : PNR des Grands Causses.

Date : 31/01/2023

Partie 1 : présentation

Présentation du contexte régional
Diagnostic des aptitudes forestières : grande région écologique (GRECO) MASSIF CENTRAL
Diagnostic des aptitudes forestières : grande région écologique (GRECO) MEDITERRANEE
Diagnostic des aptitudes forestières : grande région écologique (GRECO) PYRENEES
Diagnostic des aptitudes forestières : grande région écologique (GRECO) SUD OUEST OCEANIQUE

Partie 2 : les objectifs et méthodes de gestion

1/ LES PRINCIPES GENERAUX
1.1 La gestion durable Le fondement de la gestion durable repose sur l'équilibre entre les fonctions de production de bois, l'environnement et les usages. Relativement à la version précédente, que le projet de SRGS contient des avancées majeures notamment en matière de pérennité et résilience de la forêt, des effets du changement climatique et de la prise en compte de la biodiversité et des paysages comme le souligne le rapport de l'autorité environnementale. Le SRGS demeure fortement orientée vers le service « production de bois » et sous l'angle opportuniste de la « compensation carbone ».
1.2 et ses déclinaisons pratiques Il convient de rappeler que les territoires ruraux sont les premiers contributeurs à la fourniture en matière première de toute la filière bois régionale, voire nationale et internationale alors que l'attente sociétale vis-à-vis de la forêt est grandissante.
1 Garantir la pérennité de l'état boisé par le renouvellement des peuplements forestiers, en particulier le retour à l'état boisé après coupe rase ou l'échec d'une régénération naturelle
2. Choisir ou favoriser des essences adaptées à la station
3. Rechercher un équilibre sylvo-cynégétique permettant le fonctionnement de l'écosystème
4. Respecter le principe de non-régression de la qualité de l'état boisé et des produits "bois". Chaque fois que possible, privilégier la production de bois d'œuvre
5. Tenir compte de la biodiversité dans la gestion

6. Assurer le maintien d'une couverture du sol lorsqu'elle est nécessaire pour la (les) fonctions(s) de protection
7. Adapter localement la gestion au niveau des enjeux économiques, sociaux et environnementaux

2/ LES OBJECTIFS DE GESTION ASSIGNES
3/ LES METHODES DE GESTION SYLVICOLES PRECONISEES
3.1 Les régimes et traitements applicables
3.1.1 Clé d'identification des régimes hors jeunes peuplements
3.1.2 Clé d'identification des structures
3.1.3 - Les différents traitements Ajouter le traitement « libre évolution » ayant une fonction écosystémique comme itinéraire à part entière en précision du paragraphe relatif aux cas des parcelles en non-intervention (paragraphe 3.4.3).
3.1.4 - L'équilibre des âges et des classes d'âge <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter la contribution des arbres « habitat », d'arbres sénescents et d'arbres morts en fixant des objectifs chiffrés d'un minimum d'arbres à maintenir pour chacun des itinéraires, un arbre "habitat" étant défini comme un arbre vivant contribuant de manière significative à l'accueil de la biodiversité, en particulier favorisant la présence d'une diversité dendromicrohabitats ; • Evoquer la notion et définir « îlot de vieillissement » et « îlot de sénescence ».
3.2 Les coupes
3.2.1 - Les types de coupes
3.2.2 - Taux de prélèvement et rotation, deux notions indissociables des coupes
3.2.3 - Les coupes de renouvellement <ul style="list-style-type: none"> • De préciser un délai effectif et mesurable entre les coupes, ce délai pouvant être apprécié différemment selon les sylvoécotones, les essences concernées et le mode de gestion ; • De préciser le terme « dépérissement » (éviter les points de suspensions) et de le distinguer des phases de maturation et d'effondrement qui font partie du cycle naturel d'évolution des forêts matures (qui peuvent ainsi présenter des signes de dépérissement naturels).
3.2.4 - Critères d'exploitabilité

<h3>3.3 Les travaux</h3>
<h3>3.4 Les itinéraires sylvicoles</h3>
<h4>3.4.1 - Description des peuplements</h4>
<h4>3.4.2 - Les différents itinéraires sylvicoles (cf les n° de fiche FRE1, FRE2 etc...)</h4> <ul style="list-style-type: none"> • <ol style="list-style-type: none"> 1. Préciser l'itinéraire « <i>Boisements de terrains nus et landes</i> » (FRE4) qui, en l'état, n'est pas cohérent avec les orientations du projet de la Charte du PNR des Grands Causses qui affirme « défendre le paysage agropastoral » d'une part, préserver la biodiversité inféodée aux milieux ouverts (pelouses sèches et prairies naturelles) et semi-ouverts (landes) et, enfin, maintenir la surface agricole, ces dispositions n'empêchant pas le boisement de terre évolution libre vers la forêt pour accélérer cette transition vers des peuplements qualitatifs répondant aux besoins de la filière ; 2. Préciser l'itinéraire « <i>Sylvopastoralisme</i> » (PNL3) : <ul style="list-style-type: none"> • Préconiser un conseil technique pastoral pour l'éleveur, qu'il soit propriétaire ou non, avant d'élaborer le document de gestion ; • Ajuster les modalités de défens à adapter selon les contextes et le mode de pâturage (« en plein » au printemps ou « en tri » de fin d'été ou d'automne, voire d'hiver) et la constatation de régénération acquise de dégât important sur les jeunes sujets, selon les modes de conduite, le troupeau pouvant avoir un effet favorable en diminuant la densité de la strate herbacée et faciliter l'implantation de semis (effet constaté en chênaie comme en pineraie) ; • Eviter le broyage des rémanents et préférer le rangement en andain (permet de préserver du bois mort sur la parcelle et délimiter des îlots de régénération). L'enlèvement entier de l'arbre doit pouvoir être autorisé (sur les stations sur lesquelles le risque de déséquilibre physico-chimique du sol est moindre, notamment sur les sols calcicoles) ; • Les préconisations du SRGS, enfin, tout en encadrant les abus, de doivent pas bloquer les itinéraires expérimentaux 3. Ajouter un itinéraire spécifique parmi les « <i>Productions mixtes ou non ligneuses (PNL)</i> » sans limite ou prorata de surface : « <i>Préserver la qualité de la ressource en eau potable</i> » (PNL6) pour la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable (à défaut d'une Annexe verte concernant ces périmètres).
<h4>3.4.3 - Cas des parcelles en non-intervention</h4> <p>Ajouter un itinéraire spécifique parmi les « <i>Productions mixtes ou non ligneuses (PNL)</i> » sans limite ou prorata de surface : « <i>Développer les fonctions des écosystèmes forestiers en laissant la forêt évoluer librement</i> » (PNL7) pour des forêts que le propriétaire souhaiterait laisser évoluer naturellement sur tout ou partie de sa propriété sans contrainte de superficie (en précision du cas des « parcelles en non-intervention » au paragraphe 3.4.3).</p>
<h3>3.5 Les essences recommandées</h3> <p>A la protection des unités conservatoires déterminées pour la protection des ressources génétiques forestières, nous suggérons de joindre une cartographique des zones d'exclusion prévues dans l'arrêté régional MFR et définir des restrictions supplémentaires quant à l'introduction de plants de différentes « provenances génétiques », fussent-elles des essences considérées comme « indigènes ». Sur le territoire du Parc, cela concerne plus particulièrement le Sapin pectiné sur la commune de Brusque (sapinière de la Tenelle).</p>

A l'introduction en diversification d'espèces exogènes voire invasives et cela, pas uniquement dans les sites Natura 2000 ; nous proposons d'anticiper l'évitement nécessaire pour tous les espaces naturels d'intérêt majeur, l'évolution de la biodiversité nécessite évaluation pour les essences nouvelles proposées dans le périmètre du Parc.

3.6 La création et l'entretien des routes forestières

Ajouter la prise en compte systématique du risque incendie dans tous les projets de création et d'amélioration.

ANNEXES

Evaluation environnementale stratégique du SRGS

Aussi, au même titre que pour l'annexe Natura 2000 pour les aspects biodiversité (cf. ci-dessous), et sans itinéraire sylvicole décrit en ce sens dans le document, nous suggérons la rédaction d'une annexe concernant la protection de la ressource en eau dont l'enjeu est majeur dans le contexte forestier en Occitanie, notamment pour prendre en compte les aspects réglementaires liés aux périmètres de protection des captages. Le CNPF a produit divers documents dans ce sens et notamment un guide de recommandations forestières pour les captages d'eau potable en région Midi-Pyrénées édité en 2011 (90 pages) ainsi qu'un guide à l'échelle nationale : « *Protéger et valoriser l'eau forestière* », réalisé par la Forêt Privé Française, France Bois Forêt et le CNPF dans le cadre du programme « *EAU + FOR* » en 2014.

Evaluation environnementale stratégique de l'annexe verte

Le Syndicat mixte du Parc est historiquement impliqué dans la mise en œuvre de la politique Natura 2000 sur son territoire (rédaction des Documents d'objectifs). Il assure actuellement l'animation de 17 sites sur les 19 de son périmètre actuel (et 7 sites Natura 2000 supplémentaires dans le périmètre d'extension proposé). L'annexe verte jointe au dossier ne concernant actuellement que les sites de l'ex-région Languedoc-Roussillon, nous ne formulerons pas d'avis sur celle-ci. En revanche, nous souhaitons être plus étroitement associés aux futurs travaux pour la rédaction de l'Annexe verte pour l'ex-région Midi-Pyrénées. En effet, la diversité des enjeux faune et flore, la variabilité interannuelle des populations d'espèces, les conséquences du changement climatique, et l'amélioration des connaissances par exemple, obligent à l'actualisation régulière des préconisations et recommandations adéquates selon les régions et les situations locales. Aussi, si ces documents ont pour préoccupation majeure la prise en compte des enjeux environnementaux dans la gestion sylvicole et des démarches administratives facilitées elle ne doivent pas se substituer aux missions respectives de chacune des structures.